

l'opportunité pour ne pas dire la nécessité de cette politique de faveurs pour les Universités.

Le pays était nouveau ; — nous n'avions pas d'écoles professionnelles.

Les cultivateurs à l'aise faisaient bien faire à leur fils de solides cours d'études classiques, mais en général ils n'avaient pas les ressources suffisantes pour les envoyer en Angleterre ou en France, y puiser les principes fondamentaux de la science médicale. Les jeunes gens qui se destinaient à la médecine devaient donc s'engager comme clercs, chez un médecin déjà pratiquant et demeurer auprès de lui, un certain nombre d'années, pour y faire leur apprentissage. Sans livres ils ne recevaient que des leçons orales, sur la tradition. Des clercs se transmettaient les cours d'autrefois qu'ils avaient transcrits de leur main.

Quels que fussent les talents et l'amour du travail des clercs-médecins d'alors, de telles études étaient naturellement bien incomplètes.

Malgré tout, à part les médecins de l'armée, c'était la classe la plus compétente. Malheureusement, elle était peu nombreuse.

Après chaque guerre européenne, une nuée d'étrangers sans qualifications suffisantes s'abattaient sur le pays pour y exercer leurs talents, chacun à sa manière. C'étaient pour la plupart d'anciens infirmiers, ou garçons chirurgiens des armées d'Europe.

Ici le peuple les désignait sous le nombre de *frater*.

“ Tous les fraters que j'ai connus pendant mon enfance, disait M. de Gaspé, dans ses mémoires, donnaient des pilules si grosses qu'il fallait les fendre en quatre pour les avaler ; ce qui ne les empêchait pas de guérir souvent les malades. Les habitants proclamaient hautement, que les fraters étaient de fins chirurgiens, que c'était plaisir d'avoir affaire à eux, qu'ils vous purgeaient un homme sans réplique.”

La pénurie de vrais médecins était telle, que certains prêtres avaient dû prendre sur eux de donner eux-mêmes à leurs paroissiens des secours médicaux.

Malheureusement, la science ne répondait pas toujours à la bonne volonté et le quatrième synode de Québec, dut décréter formellement :

“ Qu'il ne saurait approuver que les curés et missionnaires, fassent les fonctions de médecins ou de chirurgiens.”